

**COMMUNE DE ROINVILLE**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 JUIN 2016**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil SEIZE, le quatorze juin à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 06 juin 2016

Etaient présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Muriel PAYOUX, Michel HERSANT, Stéphane GOIX, Sylviane SOREL, Patrick MILLOCHAU, Alain QUINQUIRY, Guilaine LE CAM, Dominique ÉCHAROUX, Stéphanie ALLAOUAT, Roland MORANO.

Absent excusé :

Beryl MACQUET (procuration à D. PERRIER)

Martine JOFFROY (procuration à O. DELSUC)

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Monsieur Stéphane GOIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Les membres du Conseil Municipal actent le précédent compte rendu.

**N° 2016-17**

**P. A. D. D.**

**DÉBAT sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

► **ORIENTATION N°1 : créer une nouvelle centralité autour des équipements collectifs**

- Objectif 1-1 : Projeter une construction de logements adaptés aux besoins.
- Objectif 1-2 : Créer une nouvelle centralité autour des équipements collectifs.
- Objectif 1-3 : Articuler les transports et les déplacements en lien avec la nouvelle centralité
- Objectif 1-4 : Développer les équipements collectifs en lien avec la nouvelle centralité.
- Objectif 1-5 : Maintenir et développer le tissu économique local.
- Objectif 1-6 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Objectif 1-7 : Protéger les biens et les personnes.

► **ORIENTATION N°2 : préserver le cadre de vie**

- Objectif 2-1 : Préserver le caractère originel du bâti ancien et les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti.
- Objectif 2-2 : Assurer la mise en valeur des paysages.
- Objectif 2-3 : Préserver les réservoirs de biodiversité des rames verte et bleue et les continuités écologiques associées.

**Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :**

● **A propos de l'ORIENTATION n°1 consistant à créer une nouvelle centralité autour des équipements collectifs**

- Objectif 1-1 : Projeter une construction de logements adaptés aux besoins :

. M. ÉCHAROUX Dominique demande pourquoi le programme de constructions se projette à l'horizon de 2030 ?

*Réponse* : Le délai doit être compatible avec celui du SDRIF qui se projette à l'horizon de 2030.

. M. ÉCHAROUX Dominique demande si les 127 logements à prévoir se situent également sur les dents creuses ?

*Réponse* : Oui.

- Objectif 1-2 : Créer une nouvelle centralité autour des équipements collectifs

. M. ÉCHAROUX Dominique et M. DELSUC Olivier demandent à ce que le secteur d'urbanisation soit mis en œuvre sur environ 1 hectare et non 8.500 m<sup>2</sup>.

- Objectif 1-7 :

. Par rapport aux inondations, M. ÉCHAROUX Dominique fait remarquer que dans d'autres communes le PPRI (Plan de Protection des Risques d'Inondation) a été révisé car la crue de référence avait été dépassée.

● A propos de l'ORIENTATION n°2 consistant à préserver le cadre de vie

- Objectif 2-1

. M. ÉCHAROUX Dominique demande si le changement de destination de certains bâtiments est inclus dans les 127 logements demandés à l'horizon de 2030 ?

*Réponse* : Oui.

. Mme PERRIER Dominique demande si le changement de destination relatif aux exploitations agricoles concerne celles de MARCHAIS et POISSARD ?

*Réponse* : Oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **SUR** rapport de Monsieur le Maire ;
- **VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
- **VU** les articles L153-12 et L153-13 du Code de l'urbanisme ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, révision du POS et sa transformation en PLU et les modalités de concertation ;
- **CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- **Après clôture du débat par Monsieur le Maire** ;
- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

### ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission scolaire s'est réunie en vue de redéfinir les tarifs des services périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire.

Il indique que l'augmentation des coûts salariaux prévus en 2016 et 2017 ne sont pas répercutés dans le prix des prestations.

Il explique que la commune a investi dans un logiciel qui va permettre une souplesse d'inscription et de paiements aux parents ainsi qu'une amélioration de la gestion du service « cantine et périscolaire ».

Il indique que la dépense d'investissement engagée pour ce logiciel est prise en charge par la collectivité ainsi qu'une partie du coût de l'exploitation.

Par ailleurs, il semble équitable que l'autre partie du coût d'exploitation soit supporté par les utilisateurs.

Il donne la parole à Mme PAYOUX Muriel, 3<sup>e</sup> adjointe à la vie scolaire, qui précise que :

de ce fait, il est proposé de fixer une augmentation de 0,05 € centimes pour la cantine scolaire ; à savoir :

#### ● CANTINE SCOLAIRE

- Repas ENFANT :

. 1<sup>er</sup> enfant : **3,40 €** . 2<sup>e</sup> enfant : **3.30 €** . 3<sup>e</sup> enfant : **3,10 €**

- Repas ENFANT EXCEPTIONNEL (non inscrit) : **5,00 €**

- Repas ADULTE : **5,00 €**

Elle rappelle d'une part que les enfants sont pris en charge à la garderie à partir de 07 h 30 le matin et le soir à partir de 16 h 00 jusqu'à 19 h 00 et d'autre part que toute inscription à l'étude surveillée engage l'enfant à fréquenter l'étude durant toute l'année scolaire.

Elle annonce que la commission a décidé de ne pas augmenter le barème pour le service de la garderie et de l'étude ; à savoir

● **GARDERIE**

- |   |   |
|---|---|
| - 1 <sup>er</sup> ENFANT :              | - 2 <sup>e</sup> ENFANT :               |
| . matin : <b>3,35 €/forfait semaine</b> | . matin : <b>3,05 €/forfait semaine</b> |
| . soir : <b>8,10 €/forfait semaine</b>  | . soir : <b>7,10 €/forfait semaine</b>  |

- Garderie exceptionnelle MATIN **une fois par semaine : 2,00 €**  
(à partir 2<sup>e</sup> garderie exceptionnelle tarif forfaitaire appliqué)

- Garderie exceptionnelle SOIR **une fois par semaine : 4,00 €**  
(à partir 2<sup>e</sup> garderie exceptionnelle tarif forfaitaire appliqué)

●  
**ÉTUDE**

- |   |   |
|---|---|
| . 1 <sup>er</sup> enfant : <b>10,15 €/forfait semaine</b> | . 2 <sup>e</sup> enfant : <b>8,10 €/forfait semaine</b> |
| . 3 <sup>e</sup> enfant : <b>6,10 €/forfait semaine</b>   |   |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les tarifs précités.

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

**N° 2016-19**

**PARTICIPATION COMMUNALE  
CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

**ANNÉ 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des transports scolaires appartient au STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) qui définit le choix de la carte de transport qui pourra être délivrée suivant le zonage et le nombre de kilomètres entre l'établissement scolaire et l'adresse du domicile de l'élève.

Il donne la parole à Mme PAYOUX Muriel, 3<sup>e</sup> adjointe à la vie scolaire, qui précise que :

- **IMAGIN'R, CARTE BUS LIGNES RÉGULIÈRES** (anciennement carte OPTILE), **SCOL'R** (Circuits Spéciaux).

Elle informe que suite à la dernière réunion de la commission scolaire, il est proposé une participation communale identique pour les trois cartes précitées, dont le montant s'élève à 109,00 €, en augmentation de 9,00 € par rapport à l'année 2015 et 2016.

Les modalités de versement de la participation communale pour les familles sont :

- **Carte IMAGIN'R**

La commune verse la participation aux parents sur présentation des justificatifs suivant : formulaire IMAGIN'R, certificat de scolarité, RIB.

- **CARTE BUS LIGNES RÉGULIÈRES** (anciennement carte OPTILE)

Les parents payent directement le montant de la carte au transporteur, déduction faite de la participation communale.

- **SCOL'R** (Circuits spéciaux)

La carte est payée en totalité par la commune au STIF. Cependant, le coût total de la carte excédant la participation de la collectivité le restant dû devra être réglé par les parents directement à la mairie lors de l'inscription.

**Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** la participation communale, pour l'année 2016-2017, à **109,00 € par carte** pour les cartes de transport **IMAGIN'R, CARTE BUS LIGNES RÉGULIÈRES** (anciennement carte OPTILE), **SCOL'R** (Circuits Spéciaux), suivants les modalités précitées, pour les jeunes roinvillois scolarisés de la maternelle (à partir de la petite section) au lycée (jusqu'en terminal).

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

**N° 2016-20**

**PARTICIPATION DES PARENTS  
AUX FRAIS DE TRANSPORT « Circuits Spéciaux »**

**ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur le Maire informe que lors de la dernière réunion de la commission scolaire, a été revu à la hausse la participation communale pour les cartes de transports scolaires.

Il donne la parole à Mme PAYOUX Muriel, 3<sup>e</sup> adjointe à la vie scolaire, qui précise que :

Concernant les circuits spéciaux, malgré la participation communale de 109,00 € celle-ci ne permet pas la prise en charge totale du coût de la carte s'élevant à 119,00 €.

De ce fait, le reste dû d'un montant de 10,00 € par carte devra être réglé par les parents directement à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE** la participation des parents, pour la carte scolaire relative aux circuits spéciaux, au montant de **10,00 € par carte**, pour l'année scolaire 2016-2017.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 70688.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**N° 2016-21**

## **ACADÉMIE DES SOURCES (ADS) Complément de subvention pour l'apprentissage de la musique**

**ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention à l'Académie Des Sources correspondant à une aide de 90,00 € pour chaque enfant de Roinville pratiquant l'apprentissage de la musique au sein de l'Académie des Sources.

Il donne la parole à Mme PERRIER Dominique, 1<sup>ère</sup> adjointe à la vie sociale et associative, qui précise que :

L'aide octroyée à l'ADS pour l'année 2016 d'un montant de 1.000,00 € ne suffit pas à couvrir les frais pour l'ensemble des jeunes inscrits ayant fortement augmenté et s'élevant à 26 élèves.

De ce fait, un complément de subvention d'un montant de 1.340,00 € permettra d'aider tous les élèves inscrits pour 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE** un complément de subvention pour l'Académie Des Sources (ADS), pour l'année 2016, d'un montant de **1.340,00 €**.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 6574.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

N° 2016-22

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

La subvention accordée à l'Académie Des Sources est composée d'une partie pour le fonctionnement de l'association et une partie pour favoriser l'apprentissage de la musique pour les jeunes roinvillois. Le nombre de roinvillois ayant fortement évolué cette année, la provision pour cette participation doit être réévaluée afin de tenir compte du nombre exact d'enfants.

DÉSIGNATION	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues	1.340,00 €	–
Subventions de fonctionnement D 6574 : aux associations et autres personnes de droit privé	–	1.340,00 €
TOTAL	1.340,00 €	1.340,00 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2016-23

## MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ

ANNÉE 2016

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public de la commune est traversé par le réseau de transport du gaz naturel à haute pression de GRTgaz.

A ce titre, la redevance due chaque année à la commune est fixée par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE**, suivant la formule de calcul du décret susvisé, la redevance d'occupation du domaine public (RODP), pour l'année 2016, au montant de **116,93 €**.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 70323.

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

**N° 2016-24**

**AVIS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
n°2016-PREF.DRCL/n° 275 du 27 avril 2016  
PORTANT SUR LE PROJET DE FUSION DE SYNDICATS**

Monsieur le Maire informe que par arrêté n° 2016-PREF.DRCL 158 du 29 mars 2016, le Préfet s'est prononcé par arrêté portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale.

Cet arrêté propose la fusion des syndicats suivants :

- Le syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau potable de la région d'Angervilliers,
- Le syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle,
- Le syndicat intercommunal des eaux du Roi,
- Le syndicat intercommunal des eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Étrechy.

Il souligne que cette fusion ne donne pas de visibilité pour les administrés de la commune des conséquences, notamment sur le tarif de l'eau.

Afin de recueillir l'avis sur l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/n° 275 du 27 avril 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix**

**DÉCIDÉ** d'émettre un avis défavorable sur l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/n° 275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion des syndicats précités dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Pour : **14**  
Contre : **0**  
Abstention : **1**

N° 2016-25

## **MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

**ÉTÉ 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de ROINVILLE est attachée ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de ROINVILLE ne souhaite pas participer à la mobilisation autour de ce projet ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix**

### ARTICLE UNIQUE

La commune de ROINVILLE n'apporte pas son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Pour : 1

Contre : 7

Abstention : 7

## **QUESTIONS DIVERSES**

**NÉANT**

La séance est levée à 22 H 00

## INFORMATIONS DIVERSES

### Taxe additionnelle aux droits de mutation

Monsieur ÉCHAROUX Dominique rappelle que contrairement aux villes de + 5.000 habitants qui touchent directement la part des taxes liées aux opérations immobilières de leur commune, les taxes pour les petites collectivités sont globalisées par le département et réparties suivant plusieurs clés.

Une évolution de ces clés permettra à la commune de Roinville de percevoir une augmentation du montant de cette taxe en 2016 et 2017.

Pour rappel, en 2015 la commune a perçu 47.175,41 €.

### Contrat rural : 2<sup>e</sup> opération « l'extension de la Grande de Malassis »

Monsieur le Maire informe que la Société G.M.V. a été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre et qu'à cet effet une première réunion de lancement s'est déroulée ce jour.

Il a été demandé deux plannings concernant l'immobilisation de la salle : un pour fin avril 2017, un autre pour juillet/août 2017.

Il précise qu'il a été proposé de rencontrer en amont du dépôt du permis de construire les services annexes, notamment les pompiers, l'accessibilité, afin réduire les délais d'instruction du dossier.

### FPIC (Fond péréquation intercommunal et commune)

Monsieur le maire informe que le FPIC ne cesse d'être en forte hausse.

A cet effet, pour le budget 2016 il a été approvisionné un montant de 23.760,00 €, sachant qu'en 2015 la dépense réalisée s'élevait à 17.706,00 €.

La communauté de communes du Dourdannais devrait voter une répartition qui conduira à un montant de 26.799,00 € pour la commune de Roinville en 2016 soit une augmentation de 51,35 %.

De ce fait, il conviendra de prévoir une décision modificative.

### Fête de la musique :

Monsieur le Maire rappelle que la fête de la musique est prévue ce week-end, le samedi 18 juin 2016.

Fait à ROINVILLE, le 20 juin 2016

 LE MAIRE  
  
Yannick HAMOIGNON